

Opération tranquillité vacances

l'été, période estivale étant propice aux cambriolages, les pouvoirs publics ont mis en œuvre en 1974 une opération baptisée « tranquillité vacances », généralisée en septembre 2009, à l'ensemble des vacances scolaires.

Le **service gratuit** permet aux habitants lors de leurs absences prolongées, de bénéficier de la surveillance de leur domicile par les services de police ou de gendarmerie, qui organisent des patrouilles aux abords des résidences et les interventions en cas d'anomalie, afin de lutter contre les cambriolages.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'inscription peut se faire de **façon dématérialisée**, à l'aide d'un compte FranceConnect via le site www.service-public.fr, ou en se présentant au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du ressort du domicile, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

La démarche doit être effectuée au moins 3 jours avant le départ en vacances si le bénéficiaire habite en zone police et la veille du départ pour la zone gendarmerie. Il peut présenter le formulaire de demande téléchargé sur l'adresse [/www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr).

La protection passe aussi par la prévention : les bons gestes avant toute absence prolongée de son domicile :

- vérifier le bon fonctionnement du système d'alarme si l'on en possède un ;
- contrôler l'ensemble des ouvertures qui doivent être protégées ;
- ne pas indiquer ses dates d'absence sur les réseaux sociaux ;
- ne pas laisser dans le jardin une échelle, un échafaudage, des outils... ;
- ne pas inscrire le nom et l'adresse du domicile sur le trousseau de clés
- ne pas déposer les clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres ;
- mettre ses objets de valeur en lieu sûr ;
- demander à un voisin de passer régulièrement pour ouvrir et fermer les fenêtres et retirer le courrier de la boîte aux lettres...

